

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20160614024405 Établi le : 14/06/2016

Validité maximale : 14/06/2026



e maximale: 14/06/2026 Wallonie

Logement certifié

Rue: Rue de Namur n°: 140 boîte: 1er étage

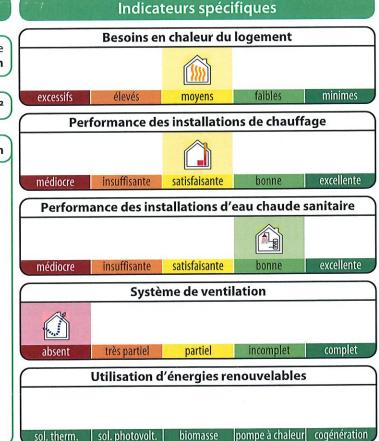
CP: 1400 Localité: Nivelles

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 7 532 kWh/an gement est de 39 m² Surface de plancher chauffé : 191 kWh/m2.an Consommation spécifique d'énergie primaire : A++ Espec≤0 0<E_{spec}≤45 **A**+ 45 < Espec≤85 **A Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 191 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wailon en 2010 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{\text{spec}} \le 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00081

Nom / Prénom: ROBIETTE Nicolas

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse: Rue Christian

n°:2 boîte:A

CP: 4217 Localité: Waret-L'Eveque

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 14/06/2016

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 14/06/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'appartement

Le volume protégé de ce logement est de 121 m³

Surface de plancher chauffée

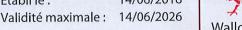
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 39 m²



Numéro: 20160614024405

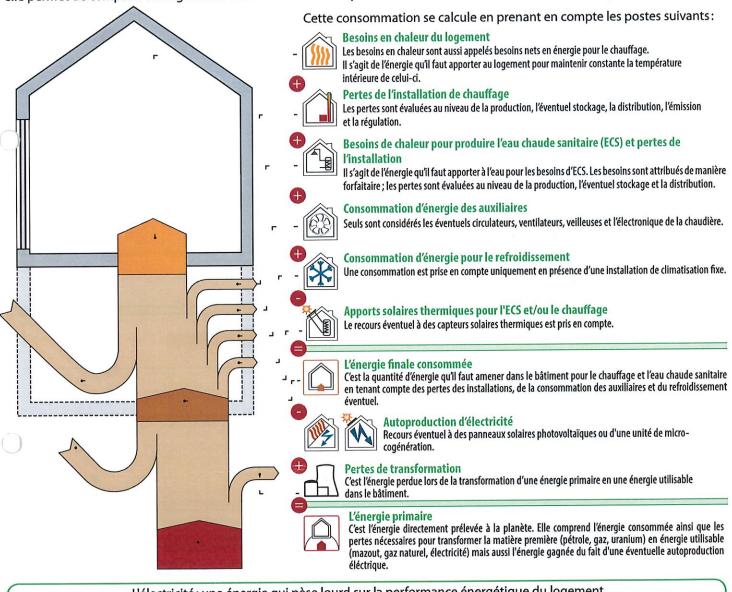
Établi le : 14/06/2016





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale : 14/06/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

| \sim | Besoins en chaleur | | kWh/an |
|--------|--|---|------------------------|
| | du logement | | 4 050 |
| | Pertes de l'installation de chauffage | | 2 041 |
| | Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation | + | 1 184 |
| | Consommation d'énergie des auxillaires | | 103 |
| | Consommation d'énergie pour le refroidissement | | 0 |
| | Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage | | 0 |
| | Consommation finale | Total Section Control of the Section Control | 7 378 |
| | Autoproduction d'électricité | | 0 |
| \Box | Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité | | 154 |
| | Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité | | 0 |
| | Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus | | 7 532 kWh/an |
| | Surface de plancher chauffée | | 39 m² |
| | Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 170 < Espec ≤ 255 C Ce logement obtient une classe C | 191 kWh/m².an |



Validité maximale: 14/06/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Validité maximale: 14/06/2026



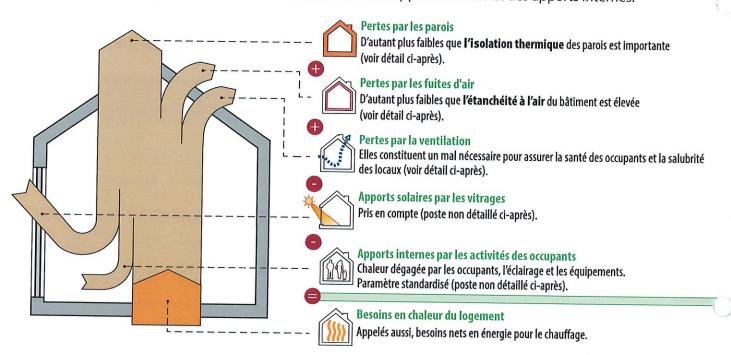
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



103 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|--|---------|---------------|--|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | | |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | | |
| | AUCUNE | | | | |
| 2 Parois avec un bon niveau d'isolation | | | | | |
| La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | | |
| | AUCUNE | | | | |
| | suite → | | | | |



Validité maximale : 14/06/2026



Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|--|-------------|--------|--|--|
| Туре | Dénomination Surface Justification | | | | |
| 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| | F1 PVC DV hr $8,0 \text{ m}^2$ Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis PVC | | | | |
| Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | | |
| | M1 | Mur à rue | 9,6 m² | | |
| | M2 | Mur arrière | 8,4 m² | | |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| AUCUNE | | | | | |



Validité maximale: 14/06/2026



Descriptions et recommandations -3-

| 6 | | | |
|---|--|--|---|
| Н | | | ۱ |
| П | | | ┙ |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| | / | A | |
|---|-----|-------|---|
| 1 | / | 1 | 1 |
| ì | *** | | ı |

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec | Ventilation | Preuves acceptables | | |
|-------------------------|--------------|------------------------------------|--|--|
| récupération de chaleur | à la demande | caractérisant la qualité d'executi | | |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | | |
| ☐ Oui | ☐ Oui | ☐ Oui | | |
| Diminution g | 0 % | | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20160614024405 14/06/2016 Établi le:

Validité maximale: 14/06/2026



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global 66% en énergie primaire

| Installation de chauffage central | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| Production | Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) | | | |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | | | |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance | | | |

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 14/06/2026

59%



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne

excellente

Rendement global

en énergie primaire



médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire

Production instantanée par

insuffisante

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune



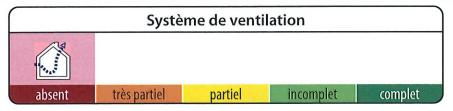
Numéro: 20160614024405

Établi le : 14/06/2016 Validité maximale : 14/06/2026



validite maximale.

Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre 1 | aucun | SDB | aucun |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

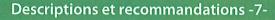
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 14/06/2026





Sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20160614024405

Établi le : 14/06/2016 Validité maximale : 14/06/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 1 393 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 39 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 35 kg CO ₂ /m².an |

 $_{2}$ 00 kg de $_{2}$ CO $_{2}$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise